

Coup de Pouce "Chauffage dans un bâtiment résidentiel"

Ce Coup de Pouce permet d'inciter, depuis 2019, les ménages et notamment les plus modestes à lancer des travaux pour **sortir des énergies fossiles** ainsi que pour réduire significativement leurs factures de chauffage.



Tous les ménages peuvent bénéficier de cette offre. Le montant des primes sera néanmoins différencié en fonction de leurs plafonds de ressources.

Pour les opérations engagées à compter du 29 octobre 2022, la condition quant au fait que l'équipement de chauffage remplacé ne doit pas être à condensation a été supprimée.

Primes financières

4000€

Pour les ménages modestes

2500€

Pour les autres ménages

700€

Pour les ménages modestes

450€

Pour les autres ménages

Pour les opérations suivantes :

- Chaudière biomasse performante
- Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau
- Pompe à chaleur hybride
- Système solaire combiné

Pour le remplacement dans un bâtiment collectif d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation et pour le raccordement à un réseau de chaleur ENR&R*.

La prime s'entend respectivement par chaudière raccordée et logement raccordé.

Bon à savoir

La dépose de l'équipement existant ainsi que son énergie utilisée doivent figurer sur la preuve de réalisation de l'opération (facture).

Autres aides financières

La prime Coup de Pouce CEE Chauffage est cumulable avec d'autres aides financières :

- L'éco-prêt à taux zéro
- Le crédit d'impôt
- La réduction de TVA
- Le chèque énergie
- Les aides de l'ANAH
- Ma Prime Rénov'

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site : <https://france-renov.gouv.fr/>

Trouver un professionnel

Assurer la qualité des travaux de rénovation énergétique réalisés est une de nos priorités.

Pour bien choisir votre professionnel RGE, nous vous conseillons de consulter l'**annuaire FAIRE**.
Nous pouvons aussi vous mettre en relation avec un professionnel de notre réseau.

Notre approche

Nous accompagnons nos partenaires (installateurs et professionnels du bâtiment) à valoriser les Certificats d'Economies d'Énergie associés à leurs travaux pour réduire la facture de leurs clients.

